

Comité Ivryen pour la Santé et l'Hôpital public
3 rue Maurice Coutant
94200 Ivry sur Seine

Ivry le 22 avril 2021

Monsieur le Procureur de la République

Le 12 mai 2020, à la fin du confinement strict, et dans le respect des gestes barrière préconisés, des militant-e-s se sont mobilisé-e-s à Millau pour défendre leurs droits et le service public de santé.

Sur la base des vidéos de la ville, sans aucune intervention des deux policiers présents, une cinquantaine de militant-e-s ont été verbalisé-e-s et sont maintenant convoqué-e-s au tribunal judiciaire de Rodez le 4 mai.

La liberté de manifester est une liberté fondamentale rappelée par le Conseil d'état.

Le juge des référés indique que, sauf circonstances particulières, l'interdiction des manifestations sur la voie publique n'est justifiée par les risques sanitaires que lorsque les « mesures barrières » ne peuvent être respectées ou que l'événement risque de réunir plus de 5 000 personnes. Ce qui n'était pas le cas.

Le Comité ivryen pour la Santé et l'Hôpital public, membre de la Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité ne peut accepter une telle volonté de criminaliser le mouvement social et une vraie mobilisation citoyenne au profit de toutes et de tous.

Nous vous demandons de faire reconnaître le droit en annulant cette convocation pour l'ensemble des personnes concernées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Procureur l'expression de notre considération

Françoise Nay

Présidente du comité